

POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER



OBJECTIF

Le panneau d'affichage électronique permet la diffusion de messages de la Municipalité qui s'adressent à la population en général, mais aussi de messages des organismes communautaires, ceci afin d'améliorer la participation aux activités qui sont organisées pour la population d'Ascot Corner et des environs.

Les organismes autorisés à diffuser des messages sur le panneau autres que la Municipalité sont :

- Les organismes à but non-lucratif (OBNL) reconnus par la Municipalité;
- Les Régies intermunicipales;
- La Chambre de Commerce du Haut-Saint-François;
- L'école de la Source-Vive.

Pour le panneau d'affichage situé à l'entrée de la municipalité :

La MRC du Haut-Saint-François a participé à l'achat et à l'installation du panneau situé à l'entrée de la municipalité pour une somme de \$10,000. La MRC et ses organismes ont donc la possibilité et le privilège de diffuser des messages d'intérêt public sur ce panneau, et ce pour la durée de vie du panneau. La MRC du Haut Saint-François n'est pas responsable de l'entretien et de l'embellissement du panneau.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

1. Les messages municipaux ou de la MRC auront toujours la priorité sur les autres messages;
2. Pour les organismes, c'est le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les organismes déposent leur demande à l'aide du [formulaire](#) prévu à cet effet, signé par la personne responsable, à l'hôtel de ville, et ce, 15 jours avant l'évènement, en indiquant le texte du message à diffuser. Celui-ci sera corrigé et approuvé par la direction avant la diffusion;
3. Les messages doivent tenir sur trois lignes. Chaque ligne comporte entre 15 et 18 caractères environ, espaces et signes de ponctuation inclus.
4. La fréquence et la durée du message sont à la discrétion de la Municipalité;
5. L'affichage se fait en français seulement;
6. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.